

MAISONS-LAFFITTE



N°23/113
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**BUDGET DE GESTION EAUX PLUVIALES
URBAINES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT,
DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES
DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024
(10)**

Date de convocation :
28 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 35
Présents : 34
Représentés : 1
Votants : 35

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie point n°12), Philippe BOUVIER (arrivée 21h00 point n°20), Sandrine COUTARD (sortie point n°12), Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°12), Franck LELIEVRE, Anne VUAILE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h35 point n°2 ; sortie point n°12), Magali NICOLLE, Yann QUENOT (sortie point n°12), Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h25 point n°5).

ABSENTS EXCUSÉS :

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Jacques MYARD.

SECRETAIRE : Yann QUENOT est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition et présentation du rapport par le Maire ;

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 23/028 du 12 avril 2023 relative à l'examen et au vote du Budget Primitif 2023 ;

CONSIDERANT que le Budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre et les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées que dans la limite des crédits inscrits au Budget ;

CONSIDERANT que, préalablement au vote du Budget Primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que, toutefois, le Maire, peut, sur autorisation du Conseil municipal et préalablement à l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que cette disposition permet, en plus des reports de crédits basés sur les engagements non soldés au 31 décembre de l'année, de lancer dès le début de l'exercice des opérations relativement urgentes et ainsi de ne pas retarder leur déroulement ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 29 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** l'ouverture de crédits par anticipation au vote du Budget de gestion Eaux Pluviales Urbaines 2024 ainsi qu'il suit :

IMPUTATION COMPTABLE		BP	DM1	BUDGETE 2023 (BP+DM)	MONTANT AUTORISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL soit 1/4 des crédits budgétés 2023
4581	Opérations pour compte de tiers	77 000,00 €	- €	77 000,00 €	19 250,00 €

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 décembre et publiée le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,